Covid-19 et vaccination : ce que nous savons au 12 mars 2021

Près de 4,2 millions de personnes ont au moins reçu une première dose des vaccins contre la Covid-19 depuis la fin du mois de décembre en France. Le vaccin Janssen du laboratoire Johnson & Johnson devrait prochainement arriver en France. A compter du 15 mars, les pharmaciens d'officine pourront vacciner. **Où en sommes-nous réellement et que retenir de ces dernières semaines ? La Fédération Française des Diabétiques propose de faire un nouveau point à date.**

Ce qu'il faut retenir :

- Les personnes atteintes de diabète de type 1 et de diabète de type 2 âgées de plus de 50 ans peuvent être vaccinées par le vaccin AstraZeneca en pharmacie d'officine ou par un médecin ;
- Les personnes atteintes de diabète entre 18 et 50 ans et avec une autre pathologie peuvent être vaccinées (Pfizer/BioNTech, Moderna ou AstraZeneca) ;
- Toutes les personnes âgées de plus de 75 ans peuvent être vaccinées (Pfizer/BioNTech, Moderna ou AstraZeneca).

Point de situation en France :
Les trois vaccins disponibles en France à ce jour sont ceux du laboratoire PfizerBioNtech, Moderna et AstraZeneca (qui a obtenu son autorisation de mise sur le marché le 29 janvier 2021). Le vaccin du laboratoire Johnson & Johnson devrait prochainement intégrer le marché français : il a obtenu une autorisation conditionnelle de mise sur le marché délivrée par l'Agence Européenne du Médicament le 11 mars dernier.

Pour en savoir plus sur les vaccins contre la Covid-19 actuellement autorisés, consulter notre panorama

Je suis diabétique, comment me faire vacciner ?

Cela dépend de l'âge. Les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent à ce stade pas être vaccinées : il n'y a pas d'autorisation de mise sur le marché des vaccins pour cette tranche d'âge mais des essais cliniques pédiatriques sont en cours.

J'ai plus de 75 ans

L'ensemble des personnes âgées de plus de 75 ans peuvent être vaccinées (tous les vaccins). Ainsi, une personne diabétique âgée de 88 ans peut prendre un rendez-vous dans un centre de vaccination (voir ci-après pour la prise de rendez-vous) ou prendre contact avec un pharmacien ou son médecin traitant en vue de l'administration du vaccin.

J'ai entre 50 à 74 ans

Les personnes diabétiques de type 1 et de type 2 âgés de 50 à 74 ans peuvent être vaccinés (AstraZeneca). Ils doivent s'adresser à leur médecin traitant, leur médecin du travail ou encore un pharmacien (pas besoin de prescription médicale). A ce jour, seul le vaccin d'AstraZeneca peut leur être administré.

J'ai entre 18 et 50 ans

Les personnes atteintes de diabète et d'une autre insuffisance d'organe/polypathologies chroniques de moins de 50 ans peuvent également être vaccinées (tous les vaccins possibles). Par exemple, une personne diabétique âgée de 31 ans, présentant également une insuffisance rénale peut prendre un rendez-vous dans un centre de vaccination (voir ci-après pour la prise de rendez-vous) contacter son pharmacien ou son médecin en vue de l'administration du vaccin.

Ministère des solidarités et de la santé : Qui peut se faire vacciner et où ?

Pour en savoir plus sur le détail des personnes pouvant être vaccinées en général, nous vous invitons à consulter ce lien du ministère de la santé : stratégie vaccinale et liste des publics prioritaires

Cas particuliers pour certains patients ayant contracté la Covid-19 :

- **Pour les personnes ayant déjà contracté la Covid-19 avec une sérologie positive de confirmation :** la vaccination est recommandée dans un délai variant entre 3 mois et 6 mois après l'infection – il n'est pas nécessaire de faire un rappel (2ème dose).
- **Pour les personnes qui ont contracté la Covid-19 juste après avoir été vaccinées**, et qui ont un test RT-PCR positif dans les jours qui suivent cette première vaccination : elles **ne doivent pas recevoir la seconde dose dans les délais habituels, mais dans un délai de 3 à 6 mois après l'infection.**

Que faire si je n'arrive pas à prendre rendez-vous ?

En centre de vaccination :
Compte tenu du nombre limité de doses de vaccins disponibles et du nombre important de personnes à vacciner, il est fréquent de rencontrer des difficultés dans la prise de rendez-vous. Nous vous invitons à multiplier les tentatives sur chacune des plateformes disponibles et cela jusqu'à obtention du rendez-vous.

La prise de rendez-vous :
Le site internet pour prendre rendez-vous est le site santé.fr. Une fois sur le site, il faut indiquer le nom de sa commune pour être orienté vers le centre de vaccination le plus proche et pouvoir prendre rendez-vous. Il est également possible de prendre directement rendez-vous depuis les plateformes Maiia, Doctolib et KelDoc et Covid-Pharma une nouvelle application , également bientôt disponible sur internet permet de prendre rendez-vous pour se faire vacciner en pharmaciz contre la Covid-19Il est également possible de prendre rendez-vous par téléphone, gratuit, universel et ouvert 7 jours sur 7 de 6 heures à 22 heures : **0 800 009 110.**

Les doses non utilisées en semaine sont administrées en centre de vaccination le week-end : n'hésitez pas à consulter les disponibilités régulièrement.

En pharmacie :
D'abord, il faut savoir que seuls les pharmaciens formés à la vaccination sont habilités à vacciner contre la

Covid-19. Ils doivent aménager un espace dédié et clos dans leur officine pour accueillir le patient. Une fois que vous aurez manifesté votre souhait d'être vacciné contre la Covid-19 au pharmacien, il vérifiera votre éligibilité et vous proposera un rendez-vous ou une inscription sur liste. Il recueillera, par ailleurs, votre consentement et vous fera remplir un questionnaire vaccination spécifique (comme pour les centres). Après injection de la première dose, un deuxième rendez-vous sera pris pour la deuxième injection. En pharmacie, il n'y a pas besoin de prescription médicale et seul le vaccin AstraZeneca est disponible.

Ouvrez l'œil, les pharmacies qui pratiquent la vaccination afficheront certainement des documents à l'extérieur pour vous en informer !
Une application est également disponible pour prendre rendez-vous en pharmacie : il s'agit de Covid-Pharma.

Chez un médecin :
A ce jour, ce sont les médecins qui dressent eux-mêmes la liste de leurs patients vulnérables pouvant être vaccinés. Ainsi, votre médecin traitant ou spécialiste volontaire doit vous appeler pour vous proposer de fixer un rendez-vous.

Que faire en cas d'empêchement pour se rendre au rendez-vous ?

Il est absolument indispensable de prévenir le plus tôt possible de votre absence au rendez-vous. Cela est primordial pour ne perdre aucune dose de vaccin et pouvoir proposer la vaccination à une autre personne vulnérable. Un autre rendez-vous vous sera proposé dans les meilleurs délais possibles.

Quand la vaccination sera-t-elle possible pour d'autres publics ?

Les livraisons de vaccins étant progressives et pouvant être perturbées, il est aujourd'hui difficile de savoir précisément quand la vaccination s'ouvrira à d'autres publics. Les annonces du ministère des Solidarités et de la Santé en la matière évoluent régulièrement et dépendent du nombre de livraisons ainsi que des données scientifiques et épidémiologiques. A partir de mi-avril, le ministère indique que les personnes de 50 à 74 ans n'ayant pas de pathologie particulière pourront être vaccinées.

Vous vous êtes fait vacciner et vous ressentez des effets secondaires

Comme tout vaccin, il est assez fréquent de ressentir des effets secondaires. Des douleurs au point d'injection, des courbatures, des sensations de fébrilité, des troubles similaires à un état grippal sont autant de signaux désagréables qui peuvent survenir quelques heures ou le lendemain après avoir reçu votre première dose de vaccin contre la Covid-19. Même si cela est gênant, ces signes sont possibles comme tous vaccins et tous traitements. En principe, ces effets sont passagers et ne doivent pas vous décourager à poursuivre votre démarche de vaccination. Il est important que vous puissiez recevoir les deux doses prévues pour être immunisé. Nous comprenons votre anxiété et votre désarroi N'hésitez pas à en parler avec votre médecin.

Comment signaler un effet indésirable ?

Les professionnels de santé doivent déclarer tout effet indésirable suspecté d'être en lien avec la vaccination, en particulier les effets graves et/ou inattendus.
Les personnes vaccinées et leur entourage peuvent déclarer elles-mêmes les effets indésirables.
Pour cela, il faut se rendre sur le site internet signalement-sante.gouv.fr ou contacter directement son centre régional de pharmacovigilance (CRPV). Ces signalements seront ensuite analysés et évalués.

Qu’en est-il des effets indésirables du vaccin AstraZeneca ?

Ces dernières semaines, de nombreux acteurs se sont exprimés sur les effets indésirables liés au vaccin AstraZeneca. Le 11 mars dernier, certains pays comme le Danemark, la Norvège et l’Islande ont fait le choix d’en suspendre l’administration par précaution. Cette décision fait suite à l’apparition de troubles de la coagulation (caillots sanguins) chez plusieurs patients vaccinés.

Selon l’Agence Européenne du Médicament (EMA), ***« les informations disponibles à ce jour indiquent que le nombre de thromboembolies chez les personnes vaccinées n’est pas supérieur à celui observé sur l’ensemble de la population »*** : sur plus de trois millions de personnes vaccinées entre l’Union Européenne, la Norvège et l’Islande, seulement 22 cas de thromboses sont à déplorer (information du mardi 9 mars). Ainsi, « les avantages du vaccin continuent de l’emporter sur ses risques et le vaccin peut continuer à être administré pendant que l’enquête sur les cas de thromboembolies est en cours » a déclaré l’EMA.
Les autorités de sécurité sanitaire européenne mais également françaises sont pleinement investies pour mener les enquêtes nécessaires (voir notamment les « points de situation sur la surveillance des vaccins contre la Covid-19 » de l’ANSM).

Dans la conférence de presse du gouvernement du 11 mars dernier, Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé a, par ailleurs, indiqué qu’à date il n’y avait pas de lien avéré entre ces symptômes et la vaccination.

Des gestes barrières toujours indispensables et réactualisés :

Le virus et ses variants circulent toujours avec beaucoup de vigueur et l’immunité maximale permise grâce au vaccin ne fonctionne que plusieurs semaines après les deux injections. Pour ces raisons, il est toujours indispensable de continuer à respecter scrupuleusement les gestes barrières même lorsque l’on est déjà vacciné. Ceux-ci ont d’ailleurs été actualisés et renforcés par les autorités de sécurité sanitaire.
Notamment :
- La distance de sécurité entre deux personnes est désormais fixée à au moins 2 mètres ;
- Les masques grand public de catégorie 2 et les masques fait-maison ne doivent plus être utilisés. Seuls les masques de type chirurgical, FFP2 ou en tissu de catégorie 1 AFNOR doivent l’être (surtout quand la distance de 2 mètres ne peut pas être respectée).

Nos ressources utiles à votre disposition :

Nos derniers points d’information sont accessibles ici :
- Covid-19 et vaccination : ce que nous savons au 15.02.2021
- Covid-19 et vaccination : ce que nous savons au 12.01.2021
- Covid-19 et vaccination : ce que nous savons au 22.12.2020
- Covid-19 et vaccination : ce que nous savons au 11.12.2020

Nous mettons également à votre disposition des ressources fiables et facilement accessibles pour vous informer : Covid-19 et vaccination des personnes diabétiques : informez-vous.

Nous savons aussi que cette campagne de vaccination suscite parfois de l’incompréhension, notamment vis-à-vis des personnes prioritaires dans ce contexte extrêmement tendu en approvisionnement en vaccin. Retrouvez donc notre message Diabète et vaccination Covid-19 : la Fédération comprend votre inquiétude, partage votre impatience et agit en permanence au plus haut niveau.

Enfin, la situation sanitaire actuelle affecte notre bien-être psychique à tous. N’hésitez pas à visionner et revisionner notre visioconférence : Covid-19, diabète et isolement : quelles conséquences et comment

retrouver une sérénité ?

Cet article n’a pas vocation à être exhaustif et n’engage en aucun cas la responsabilité de la Fédération. Il complète ses précédents articles et son objectif est de répondre à vos questions principales à date et au regard des connaissances actuelles.